REGLEMENT de la COUPE DFSM U14F

Article 1 : Titre

Le District de Football de Seine-Maritime organise annuellement une compétition intitulée « Coupe U14F DFSM». Un objet d'art est offert au club vainqueur et des récompenses sont remises aux joueuses des deux équipes finalistes.

Article 2 : Organisation

Le Comité Directeur du District de Football de Seine-Maritime délègue ses pouvoirs à la Commission Départementale des Compétitions Féminines Jeunes, avec le concours de la commission départementale de discipline et la commission départementale des arbitres du DFSM, pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.

Article 3 : Engagement

Les équipes disputant le championnat Féminin U14F sont automatiquement engagées pour cette épreuve, avec la possibilité de se désinscrire. L'épreuve est ouverte aux joueuses titulaires d'une licence U12F, U13F et U14F (année 2013, 2014 et 2015).

Article 4 : Dispositions sportives

Cette Coupe est soumise aux Règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football de Normandie ainsi qu'aux Règlements des Compétitions du District de Football de Seine Maritime.

Le droit d'engagement fixé par le Comité de Direction est porté directement au débit du compte du club.

• Chaque équipe doit présenter 8 joueuses, plus quatre remplaçants qui peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment de la partie , en se présentant auprès de l'arbitre, les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante

• 4 joueuses mutés dont 1 hors période sont autorisés par équipe

• Pour les clubs présentant plusieurs équipes, un nombre maximum de 4 joueuses ayant participées avec une autre équipe du club aux tours précédents est autorisé à figurer sur la feuille de match.

• La Coupe se dispute en 2 partie :

- Une phase poule, de 3 ou 4 équipes,
- Une phase finale disputée en match direct (qualification des 8 premiers pour les ¼ de finale).

• Attribution des points : Victoire = 4points Match nul=2points Défaite=1 point

• Départage de 2 équipes à égalité:

1er critère: Goal avérage particulier entre ces 2 équipes

2ème critère: La meilleure attaque entre ces 2 équipes

3ème critère: tirage au sort

• Départage de plusieurs équipes à égalité :

1er critère : la meilleure attaque des équipes concernées

2ème critère: tirage au sort

A partir des ¼ de finale de la coupe U14F DFSM, et du fait qu'il ne pourra y avoir plus d'une équipe par club participant aux phases finale, si les équipes 1 et 2 d'un même club terminaient dans les 2 premiers de leurs poules respectives, c'est l'Équipe 1 du club concerné qui serait qualifiée ainsi que l'équipe classée 3ème du groupe au sein duquel évoluait l'équipe 2.

Dans le cas où l'équipe 2 d'un club se qualifierait à la faveur de son classement dans les 2 premiers de son groupe, et que dans le même temps l'équipe 1 ne se qualifierait pas pour les phases finales, c'est bien l'équipe 2 du club qui serait qualifiée avec les conséquences qu'impose le présent règlement relativement à la participation des joueuses concernées.

Article 5 : Calendrier

La Coupe se dispute le samedi après-midi, suivant le calendrier établi par la commission des calendriers et la commission des compétitions masculine jeunes.

Article 6 : Terrains et Police des terrains

Les matchs doivent avoir lieu sur des terrains répondant aux conditions de l'article 8 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime. En cas d'impraticabilité de terrain édictée par arrêté municipal, **la rencontre est impérativement inversée** si l'état du terrain adverse le permet (article 9 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine Maritime). Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police des terrains conformément à l'article 10 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime.

Article 7 : Arbitrage

Les équipes doivent appliquer les dispositions prévues aux l'article 11 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime.

Article 8 : Forfaits

Tout club déclarant forfait doit prévenir le District de Football de Seine-Maritime dans les délais réglementaires. Les dispositions de l'annexe financier seront appliquées.

Article 9 : Feuille de match, confirmations de réserves et réclamations

La feuille de match doit être transmise par mail (scannée) ou postée par courrier rapide dans les 24 heures suivant la rencontre, **au secrétariat du DFSM par le club organisateur du plateau (avec l'adresse officielle du club).**

En cas de retard non justifié de l'envoi de la feuille de match ou d'envoi d'un document incomplet ou rédigé sur une feuille ne correspondant pas à la compétition les dispositions de l'annexe financière seront appliquées.

Les réserves doivent être confirmées selon les dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie et les réclamations déposées dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 187 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

En cas de réserves ou réclamations réglementairement recevables et fondées, l'équipe en infraction perd le match par pénalité, entraînant son élimination de l'épreuve, et est sanctionnée d'une amende dont le montant est fixé dans l'annexe financière.

Article 10 : Correspondance

Toutes les correspondances concernant cette compétition sont à adresser au secrétariat du DFSM soit :

• Par mail : district@dfsm.fff.fr

• Par courrier : DFSM – 240 rue de Notre Dame de Pont main – 76760 YERVILLE

Article 11 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale des Compétitions Féminines Jeunes du DFSM et le cas échéant, en dernier Ressort, par le Comité Directeur du District.